



République Française
Département d'Eure-et-Loir
Canton d'Anet

Commune de Chérisy

Compte rendu de la séance du 4 Décembre 2020

L'an 2020 et le 4 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Chérisy légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de LETHUILLIER Michel, Maire de Chérisy.

Cette réunion s'est tenue à l'Espace Hugo, afin de respecter les consignes de sécurité sanitaire dans le cadre de la COVID 19 (distanciation, port du masque, présence de gel hydroalcoolique).

Présents : M. LETHUILLIER Michel, Maire de Chérisy, M. BOUCHER Christian, Mme MURE RAVAUD Anne Marie, M. LOQUET Bruno-Pierre, Mme DELISLE Florence, M. MOREAU-PAGANELLI René-Jean, Mme BORNIA MBUC Michèle, M. GARCIA MORA Juan Carlos, M. ROBERT Daniel, M. DESHAYES Ludovic, Mme VAVASSEUR Sophie, Mme POTOT Clarisse, M. LAIGNIER Frédéric, Mme POULAIN Josée, Mme LEGER Elodie, Mme LOLLIVIER Céline, M. LACOUR Aurélien, M. BORGET Nicolas

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BARROSO Corinne à M. LOQUET Bruno-Pierre

Nombre de membres

- En Exercice au Conseil municipal : 19
- Présents : 18
- Votants : 19

Date de la convocation : 30/11/2020

Date d'affichage : 30/11/2020

A été nommé(e) secrétaire : M. BORGET Nicolas

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES

- 1.1 SITUATIONS FINANCIERES
- 1.2 DECISION MODIFICATIVE N°5 AU BUDGET COMMUNAL 2020 – *D2020/12/04-01*
- 1.3 TARIFS PUBLICITES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL 2021 – *D2020/12/04-02*
- 1.4 DROIT DE VOIRIE 2020 – *D2020/12/04-03*

2. ADMINISTRATIF

- 2.1 INSTAURATION DU C.E.T. (COMPTE EPARGNE TEMPS) – *D2020/12/04-04*
- 2.2 MISE EN PLACE DU RIFSEEP – *D2020/12/04-05*
- 2.3 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES – *D2020/12/04-06*
- 2.4 CONVENTION DE PARTENARIAT BIBLIOTHEQUE/CONSEIL DEPARTEMENTAL – *D2020/12/04-07*
- 2.5 PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) – *D2020/12/04-08*

3. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 3.1 URBANISME ET TRAVAUX
 - 3.1.1 Point sur la Maison Bédard
 - 3.1.2 Projet d'acquisition de la maison sise 23 rue Charles de Gaulle
 - 3.1.3 Mise en place de "bornes-coccinelles" à l'entrée du parking du stade
 - 3.1.4 Aménagement de la rue d'Anet
 - 3.1.5 Devis "Clôtures POC"
 - 3.1.6 Chemin des Hirondelles - Fermaincourt : Bornages et travaux à exécuter
 - 3.1.7 Avenants CHUBB DELTA (vidéo-télésurveillance)
- 3.2 INFORMATIONS ET DIVERS
 - 3.2.1 CCID : Liste des membres désignés
 - 3.2.2 COMPTE-RENDUS DES DIVERSES COMMISSIONS
 - 3.2.3 TOUR DE TABLE

1. FINANCES

1.1 SITUATIONS FINANCIERES

Monsieur le Maire donne lecture des divers documents budgétaires afin d'informer les membres du Conseil sur la situation financière de la commune.

1.2. **DECISION MODIFICATIVE N° 5 AU BUDGET COMMUNAL 2020**

réf : D2020/12/04-01

Dans le cadre d'ajustements budgétaires, Monsieur le Maire présente au Conseil la décision modificative n°5 au Budget communal 2020 selon le tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Augmentation	Diminution
D60611	Eau et Assainissement	+ 400,00 €	
D60612	Energie – Electricité	+ 8 000,00 €	
D60623	Alimentation	+ 600,00 €	
D60628	Autres fournitures non stockées		- 2 000,00 €
D60631	Fournitures d'entretien	+ 5 000,00 €	
D60632	Fournitures de petit équipement	+ 1 000,00 €	
D6068	Autres matières et fournitures		- 2 000,00 €
D611	Contrats de prestations de services	+ 2000,00 €	
D6156	Maintenance	+ 1 000,00 €	
D6184	Versements à des organismes de formation	+ 6 000,00 €	
D6188	Autres frais divers		- 2 900,00 €
D6227	Frais d'actes et de contentieux	+ 2 000,00 €	
D6231	Annonces et insertions	+ 500,00 €	
D6251	Voyages et déplacements	+ 400,00 €	
D6283	Frais de nettoyage des locaux		- 20 000,00 €
D651	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels,...	+ 3 000,00 €	
D65548	Autres contributions	+ 3 000,00 €	- 3 000,00 €
D657362	CCAS		- 3 200,00 €
D65888	Autres	200,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL		+ 33 100,00 €	- 33 100,00 €

Le budget « Fonctionnement » reste équilibré en recettes/dépenses à hauteur de **2 226 848,83 €**.

Dépenses d'Investissement		Augmentation	Diminution
D1641	Emprunts en euros	+ 200,00 €	
D2128	Autres agencements et aménagements de terrains		-20 000,00 €
D21312	Bâtiments scolaires		- 17 000,00 €
D21312	Bâtiments scolaires	+ 5 000,00 €	
D2135	Installat° générales, agencements, aménagements des constructions		- 7 200,00 €
D21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	+ 26 000,00 €	
D2158	Autres installations, matériel et outillage	+ 7 000,00 €	
D2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 6 000,00 €	
D21318	Autres bâtiments publics	+ 10 000,00 €	
D21534	Réseaux d'électrification		- 10 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		+ 54 200,00 €	- 54 200,00 €

Le budget «Investissement» de 2 090 000,00 € est augmenté de 30 000,00 € en recettes et dépenses ainsi réparti :

Investissement		Recettes	Dépenses
R1323-25	Subvention FDI 2020 – Chemin de la Ferme	+ 30 000,00 €	
D 2313-25	Construction Voirie – Chemin de la Ferme		+ 30 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		+ 30 000,00 €	+ 30 000,00 €

Le nouveau budget d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses et est porté à 2 120 000,00 €.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°5 au Budget communal 2020.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

1.3. **TARIFS "PUBLICITÉS" DANS LE BULLETIN MUNICIPAL 2021**

réf : D2020/12/04-02

Comme tous les ans à la même époque, Michel LETHUILLIER informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour les publicités qui figureront dans le prochain bulletin municipal 2021.

Il est proposé de maintenir les tarifs des années précédentes qui sont les suivants :

* 1/12-ème de page	70 €
* 1/8-ème de page	100 €
* ¼ de page	150 €
* ½ page	230 €
* création de la page complète :	400 €
* majoration de 10% de tous ces tarifs si les encarts publicitaires sont insérés en 2-ème ou 3-ème page de couverture.	

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

1.4. **TARIFS DROIT DE VOIRIE 2020**

réf : D2020/12/04-03

Vu la période de pandémie COVID-19 que notre pays subit depuis le mois de Mars 2020, Monsieur le Maire propose d'exonérer les commerces des droits de voirie (terrasses) pour l'année 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité accepte l'exonération des droits de voirie pour l'année 2020.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2. **ADMINISTRATIF**

2.1.1 **INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)**

réf : D2020/12/04-04

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil, la mise en place du Compte Epargne Temps de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps,

Vu l'avis favorable n° 2020/CET/112 du Comité Technique en date du 26/11/2020

Le Compte Epargne Temps est un dispositif qui ouvre aux agents des Collectivités et Etablissements Publics (statutaires et non statutaires de droit public) à temps complet ou non complet employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service (à l'exclusion des stagiaires, des non titulaires de droit privé et des enseignants artistiques) la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années en reportant d'une année sur l'autre des jours de congés, d'ARTT et sous certaines conditions des repos compensateurs, qui n'ont pas pu être pris dans l'année pour raisons de service. La mise en place du Compte Epargne Temps s'impose à l'employeur dès lors que les agents en ont fait la demande.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 précité a notamment assoupli les conditions d'utilisation des jours épargnés et organisé un droit d'option au bénéfice des agents. Ce droit d'option est facultatif pour les collectivités et sa mise en œuvre est par conséquent soumise à délibération, pour l'utilisation des jours épargnés au-delà de 15 jours (les options : indemnisation, versement au RAFP pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL, maintien sur le CET).

Il revient ainsi au conseil municipal de délibérer sur les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que de ses modalités d'utilisation, suivant la proposition ci-dessous :

Ouverture et alimentation du CET :

Le Compte Epargne Temps est ouvert à la demande expresse et écrite de l'agent, lequel est informé annuellement des droits épargnés et consommés par l'autorité territoriale.

L'alimentation du Compte Epargne Temps est effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Les jours concernés sont :

- les congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20, les jours de fractionnement.
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre,
- Récupération des heures supplémentaires

Le nombre de jours épargnés est plafonné à 60.

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Ces dernières ne peuvent pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de solidarité familiale ou d'un congé de proche aidant.

Compensation en argent et/ou en épargne retraite à partir du 16^{ème} jour épargné :

Dispositif :

Les jours épargnés au-delà de 15 jours, peuvent être indemnisés ou versés au titre du RAFP (pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL) ou maintenu sur le CET. L'agent peut choisir une ou plusieurs options.

Le choix de l'agent devra s'exercer au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. En l'absence de choix de l'agent, les jours excédant 15 jours seront automatiquement indemnisés (pour les agents non titulaires et les fonctionnaires non affiliés à la CNRACL), ou pris en compte au sein du RAFP (pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL).

Versement :

Le versement de la compensation financière ainsi que la prise en compte au sein du RAFP intervient dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son choix.

Les modalités de l'indemnisation sont fixées par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, et applicable à la fonction publique territoriale.

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de reprise ou de transfert des droits accumulés par un agent au titre de son CET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les modalités d'utilisation et de gestion du CET exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2.2 **REGIME INDEMNITAIRE : MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

réf : D2020/12/04-05

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire :

- N° 2306 en date du 06/04/2007 (I.A.T et I.H.T.S.),
- N° 2601 en date du 17/06/2010 (I.F.T.S.)

Vu l'avis du Comité Technique n°2020/RI/469 en date du 26/11/2020,

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et le cas échéant, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par décret. Le RIFSEEP ne pourra donc pas se cumuler avec l'IAT, l'IFTS, l'IEMP ...et à vocation à se substituer à l'ensemble de ces primes.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères et modalités d'attribution au sein de la collectivité.

I – LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont :

- les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.
- Le cas échéant, les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dans la collectivité -

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les rédacteurs territoriaux
- les adjoints administratifs territoriaux
- les techniciens
- les adjoints techniques territoriaux

- les agents de maîtrise territoriaux
- les éducateurs de jeunes enfants
- les moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux
- les ATSEM
- les animateurs territoriaux
- les adjoints d'animation territoriaux
- les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- les directeurs d'établissement d'enseignement artistique
- les adjoints du patrimoine

II – L'INSTAURATION DE L'IFSE

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Elle est liée au poste de l'agent, **le cas échéant**, et à son expérience professionnelle (et non au grade).

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

1) La détermination des groupes de fonctions

Chaque emploi, chaque poste est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels tenants compte :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (critère réglementaire)

1. Responsabilité d'encadrement direct
2. Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
3. Responsabilité de coordination
4. Responsabilité de projet

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (critère réglementaire)

1. Autonomie, initiative requise dans le poste.
2. Niveau de qualification / diplôme requis.
3. Complexité des tâches
4. Diversité des projets, tâches, dossiers

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (critère réglementaire)

1. Confidentialité.
2. Responsabilité sur la sécurité d'autrui
3. Relations internes/externes.
4. Itinérance

2) La détermination des groupes et des montants plafonds

Monsieur le Maire (Président), propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

GROUPES	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE L'IFSE
CATEGORIE B	REDACTEURS / TECHNICIENS / EDUCATEURS DES APS / ANIMATEUR	
GROUPE 1	Chef de service ou structure	12 000 €
GROUPE 2	Coordonnateur, secrétaire de mairie	11 000 €
GROUPE 3	Instruction avec expertise, animation	10 000 €
CATEGORIE C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS TECHNIQUES / AGENTS DE MAITRISE / ATSEM / ADJOINTS D'ANIMATION / OPERATEURS DES APS / AGENTS SOCIAUX	
GROUPE 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, agent d'état civil, urbanisme, secrétaire de mairie, ATSEM	9 600 €
GROUPE 2	Agent d'exécution et autre, agent administratif	5 000 €

3) La prise en compte de l'expérience professionnelle pour la modulation individuelle de l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

1. Capacité à exploiter l'expérience acquise :

indicateur 1 : Partage des connaissances.

indicateur 2 : Force de proposition.

2. Connaissance de l'environnement de travail :

indicateur 1 : Maîtrise du fonctionnement de la collectivité.

indicateur 2 : Maîtrise des circuits de décision.

indicateur 3 : Relation avec des partenaires, public, élus.

3. approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montée en compétence :

indicateur 1 : Formation qualifiante.

indicateur 2 : Nombre d'année dans le poste ou poste équivalent.

indicateur 3 : Concours / examen professionnel.

4. Consolidation des conditions d'exercice des fonctions :

indicateur 1 : Autonomie.

indicateur 2 : Polyvalence.

indicateur 3 : Gestion des dossiers complexes et évènements exceptionnels.

indicateur 4 : Multi-compétences.

indicateur 5 : Transversalité.

5. Formation suivies :

indicateur 1 : Nombre de formations réalisées.

indicateur 2 : Volonté de l'agent à y participer.

indicateur 3 : Diffusion des connaissances acquises au cours de cette formation auprès des collègues.

indicateur 4 : Capacité à réutiliser les connaissances acquises en formation.

1) Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les **4 ans** en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5) La périodicité de versement :

L'IFSE est versée **mensuellement**.

III – L'INSTAURATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) - part facultative du RIFSEEP :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel, à la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessous.

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

1) Les critères d'attribution du CIA :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel, de la valeur professionnelle appréciée lors de l'entretien professionnel ainsi que, le cas échéant, des résultats collectifs du service.

Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Investissement,
- Connaissance de son domaine d'intervention,
- Capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- Implication dans les projets de service, la réalisation d'objectifs,
- Sens du service public,
- ...

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1

2) Les montants du CIA :

GROUPES	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DU CIA
CATEGORIE B	REDACTEURS / TECHNICIENS / EDUCATEUR DES APS / ANIMATEUR	
GROUPE 1	Chef de service ou structure,	1 200 €
GROUPE 2	Coordonnateur, secrétaire de mairie	1 100 €
GROUPE 3	Instruction avec expertise, animation	1 000 €
CATEGORIE C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS TECHNIQUES / AGENTS DE MAITRISE / ATSEM / ADJOINT D'ANIMATION / OPERATEURS DES APS / AGENTS SOCIAUX	
GROUPE 1	Chef d'équipe/ gestionnaire comptable, urbanisme, agent d'état civil, Secrétaire de mairie,	1 000 €
GROUPE 2	Agent d'exécution et autre, agent administratif	900 €

3) Les modalités d'attribution du CIA :

Le montant attribué individuellement s'effectuera dans le respect du montant plafond ci-dessus, et se fera par arrêté de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4) Les modalités de réexamen :

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen tous les ans après l'entretien professionnel.

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation systématique.

5) La périodicité de versement :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fractions (juin et décembre) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

IV – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION DE L'IFSE ET DU CIA :

- Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption
- accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- formation,
- ...

• Maintien partiel du régime indemnitaire :

En matière de congé de maladie ordinaire (CMO), le conseil municipal décide de prévoir un délai de 15 jours cumulés ou consécutifs sur l'année civile peut être prévu dans la délibération. Au-delà, le régime indemnitaire est supprimé au prorata du nombre de jours non travaillés.

Durant un temps partiel thérapeutique, le conseil municipal décide de maintenir les primes et indemnités au prorata de durée de service.

- Durant la Période de Préparation au Reclassement (PPR) le Conseil municipal décide de supprimer les primes et indemnités aux agents placés en PPR.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

• Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

V – LES REGLES DE CUMUL AVEC LE RIFSEEP

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- la prime de service et de rendement (PSR)
- l'indemnité spécifique de service (ISS)

En application des dispositions actuelles de l'arrêté du 27 août 2015, le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, l'indemnité différentielle, GIPA, ...),

- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- l'indemnité d'astreinte et d'intervention
- l'indemnité de permanence
- la prime de responsabilité (pour les emplois fonctionnels)
- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ...

VI – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VII – CLAUSE DE SAUVEGARDE (*le cas échéant*)

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

VIII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/01/2021

IX – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

X – LA TRANSITION ENTRE L'ANCIEN ET LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (*le cas échéant*)

Les montants individuels sont maintenus dans le cadre de la mise en place du nouveau régime indemnitaire.

Il convient d'abroger les délibérations suivantes :

- 2.1 délibération n°D2306 en date du 06/04/2007 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- délibération n°D2601 en date du 17/06/2010 instaurant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'abroger la ou les délibérations suivantes pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP
- d'instaurer l'IFSE et le cas échéant le CIA,
- d'instituer les critères et les modalités d'attribution de l'IFSE et CIA, ainsi que les conditions de maintien et/ou de suspension énoncés ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires,
- d'autoriser l'autorité territoriale (Maire ou Président) à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2.3 **RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ASSURANCES**

réf : D2020/12/04-06

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les contrats d'assurances, actuellement passés avec la SMACL, prendront fin 2021.

Dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances, il a demandé à la SMACL, d'étudier une nouvelle proposition au vu de cette échéance.

Après étude de la proposition présentée par notre conseillère, ces contrats présentent des options supplémentaires pour un montant revu à la baisse et pouvant prendre effet dès le 01/01/2021.

Il est suggéré de reconduire la SMACL, pour un montant de 10 578,93 € TTC (toutes options sans franchise) pour l'ensemble des contrats de la commune (pour mémoire, 11 187,33 € au titre de l'année 2020).

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir la SMACL pour un montant de 10 578,93 € TTC dès le 01/01/2021.

M. le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier. Adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2.4 **CONVENTION DE PARTENARIAT BIBLIOTHEQUE / CONSEIL DEPARTEMENTAL**

réf : D2020/12/04-07

M. le Maire présente la convention de partenariat Département/Commune pour la gestion de la bibliothèque communale.

Après délibération, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département d'Eure et Loir pour la gestion d'un service de lecture publique.

Adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2.5 **PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)**

réf : D2020/12/04-08

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier du Conseil Départemental d'Eure et Loir relatif au Fonds de Solidarité Logement.

Dans ce cadre, une participation de 3 € par logement social est demandée aux collectivités locales disposant de logements sociaux sur leur territoire.

Pour la commune de Cherisy, la participation pour l'année 2020 s'élèverait à 156 € (52 logements X 3 €).

Après délibération, le conseil municipal approuve la participation de la commune au Fonds Solidarité Logement pour un montant de 156 € pour l'année 2020.

Adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

3. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

3.1 URBANISME ET TRAVAUX

3.1.1 Point sur la Maison Bédard – Phase 1

Monsieur le Maire présente 2 projets pour l'aménagement du site « Maison Bédard ». 1 avec le terrain actuel à l'alignement de la voirie, puis 1 avec la possibilité éventuelle de l'agrandir (avec recul de 3m) avec l'achat de la maison sise 23 rue Charles de Gaulle.

Monsieur le Maire a informé les conseillers qu'une demande d'estimation de la maison a été demandée aux Domaines. La réponse ne nous est pas encore parvenue. La grange et l'atelier des services techniques ayant été démolis nous aurions la possibilité de construire 5 maisons de type T4 (=3 chambres) sans détruire la clôture et en utilisant le portail actuel pour faire l'entrée de la « Résidence ».

3.1.2 Projet acquisition maison sise 23 rue Charles de Gaulle et terrains annexes arrières – Phase 2

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de projeter d'acquérir la maison située au 23 rue Charles de Gaulle, ainsi que 2 terrains qui jouxtent cette propriété afin d'agrandir le terrain d'assiette pour une extension de la phase 1.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à étudier les différentes possibilités d'acquisitions et les projets.

3.1.3 Mise en place de bornes « Coccinelles »

Monsieur le Maire informe que des bornes « Coccinelles » seront mises en place à l'entrée du parking du stade. Afin qu'elles ne soient pas déplacées par autrui, elles seront enterrées de quelques centimètres dans le sol.

Ces bornes sont des sphères en béton d'environ 1,2 m de diamètre sur 0,60 m de hauteur et pèsent 1 tonne. Nous pourrions prévoir de les décorer afin de les rendre plus ludiques.

3.1.4 Aménagement de la rue d'Anet

Il a été demandé à Fonciers-Experts de nous présenter un projet d'aménagement de réduction de la vitesse avec chicanes qui devra tenir compte d'un nombre de places de stationnement suffisant.

3.1.5 Devis clôtures P.O.C.

Nous avons demandé un devis à l'entreprise P.O.C. afin de poser une clôture derrière l'espace Hugo, dans la continuité de l'atelier des services technique un mur en plaques pour bien séparer la propriété de M. et Mme LANDEMARRE, puis de poser une clôture en galvanisé avec porte, à partir de la terrasse de l'Espace Hugo, pour préserver le centre de loisirs et l'école maternelle d'intrusions malveillantes. Le devis se monte à 7 300,00 €.

3.1.6 Chemin des Hirondelles – Fermaincourt

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réfection du chemin des Hirondelles la propriétaire du fond a fait enlever sa haie en la remplaçant par 60 cm de goudron sur un terrain meuble. Après bornage par Foncier-Experts, il s'avère que l'emprise communale empiète sur le terrain de la riveraine. Afin de sécuriser ce chemin, il faudrait étudier la possibilité de construire un mur ou un parapet, en prévoyant une semelle très solide afin que cela ne s'effondre pas.

3.1.7 Avenant CHUBB DELTA

Michel LETHUILLIER précise que l'entreprise CHUBB DELTA a posé les caméras sur le parking autour restaurant scolaire. Il est nécessaire de revoir le contrat de maintenance

prenant en compte cette extension.

3.2 INFORMATIONS ET DIVERS

3.2.1 CCID - LISTE DES MEMBRES DÉSIGNÉS

Monsieur le Maire rappelle que lors de chaque nouveau mandat, il nous ait demandé de proposer une liste de personnes susceptible d'être désignées commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs, chose faite lors du conseil municipal du 5 Juin 2020. Les personnes retenues par la DGFIP sont les suivantes :

6 commissaires Titulaires : M. BOUCHER Christian, M. ROBERT Daniel, M. ISABEL Michel, Mme GOUIN Rose-Marie, Mme DOBIN Nicole et Mme LEFEVRE Danièle.

6 commissaires Suppléants : Mme KERMARREC Nicole, M. CATEL Dominique, M. HUBERT Jean-Pierre, M. MAITREJEAN Jean-Yves, M. BUQUET Pascal, M. PLANTUREUX Emmanuel.

3.2.2 COMPTE-RENDUS DES DIVERSES COMMISSIONS

Monsieur Christian BOUCHER informe que les rapports de chaque commission seront mis à disposition des conseillers, en mairie, pour consultation.

Commission de l'Agglo « Déchets » rapportée par **Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD** : Une documentation sera remise à chaque mairie complétée à chaque réunion (mensuelle). Le rapport sera acté lors du prochain conseil communautaire. Elle informe qu'il y a un nouveau prestataire depuis janvier 2020, SEPUR (remplaçant de SUEZ). Rien ne change pour nos jours de collecte qui seront assurés toutes les semaines pour les ordures ménagères, mais pas de ramassage de déchets verts. Un guide sera disponible en 2021 pour l'Agglo. On nous demande d'être très attentifs sur le tri de nos déchets car, sur l'ensemble des communes, il y a environ 70% des déchets rejetés pour tri non conforme. Nouveauté 2021 : tous les camions seront équipés de biogaz. Une visite de la déchetterie sera programmée en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Commission de l'Agglo « Mobilité » rapportée par **Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD** : Elle informe qu'il y aura une nouvelle DSP (Délégation de Service Public) en janvier 2021. Cherisy fait partie du transport urbain puisque nous sommes dans le périmètre « Dreux et périphéries ». Concernant les ramassages scolaires, tout se passe correctement, les enfants portent bien leur masque ; en cas d'intempéries, de retards ou autres problèmes tous les parents sont avertis par l'intermédiaire de l'application « VISAE » ; lorsqu'il y a des travaux sur la commune, nous devons les signaler afin que les bus puissent effectuer le ramassage correctement.

Pour le transport à la demande, elle interroge pour savoir si la mairie reçoit des demandes : Monsieur le Maire l'informe que la commune n'y a pas droit.

Commission de l'Agglo « Eau-GEMAPI », rapportée par **M. Bruno LOQUET** : Il indique que 2 rapports d'activités ont été validés. Ils concernent les 2 stations d'eau qui sont gérées l'une par SUEZ et l'autre par VEOLIA. Il présente cette nouvelle commission comme débutante, qui ne sait pas où seront ses limites vu le nombre de syndicats déjà en place pour s'occuper de ce sujet. Cette réunion consistait en la mise en place du bureau. Une réunion sera prévue tous les mois selon un calendrier bien défini. Il informe que l'Agglo souhaite que le prix de l'eau soit harmonisé dans les 10 ans à venir sur son territoire. Il exprime ses doutes pour cette possibilité vus les différents tarifs pratiqués actuellement, puisque certaines communes produisent encore leur eau, et que plusieurs syndicats sur le territoire n'ont pas les mêmes tarifs : résultat les tarifs varient entre 1 à 6 euros.

Bruno LOQUET continue sur la **commission « Urbanisme »** qui s'est réuni pour parler de la Maison Bédard. Il rappelle que la **commission des chemins** qui devait se réunir a été annulée car nous ne pouvons être plus de 2 par voiture, elle sera donc reportée dès que possible, aux beaux jours. Il rappelle avoir remarqué plusieurs dépôts de déchets qui ont été signalés en mairie et aux employés communaux. Il a demandé à l'entreprise TTC de faire un

devis pour le retrait de ces déchets, car il y a de l'amiante.

Commission « Travaux », rapportée par **M. René-Jean MOREAU-PAGANELLI** : Il indique qu'il a demandé plusieurs devis pour les divers travaux. N'ayant pas de réunions de chantiers actuellement, il se demande quels sont les travaux prévus aux Osmeaux, car il n'a vu aucune entreprise, mais plusieurs marques sont inscrites sur le sol. M. BORGET demande s'il a des nouvelles sur le fil rue Charles de Gaulle. Foncier Experts est au courant, il doit contacter France Télécom. A la demande de plusieurs conseillers, il va programmer une prochaine réunion de la commission.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a toujours en instance 2 devis pour le portail de l'église, fenêtres et la porte de la Sacristie une mise en propreté de l'église, 1 de l'Ets PINTO de 3760 euros et 1 autre de MESLEY pour 5494,20 euros. L'entreprise Brosset est intervenue gratuitement pour resceller tous les joints défectueux. Le Conseil le remercie.

Monsieur le Maire informe également qu'il faut changer la chaudière de gaz du presbytère, sachant qu'elle est ancienne et toujours en panne, le plombier ne peut plus intervenir dessus. Le devis se monte à 3849,70 euros. Adopté.

Commission de l'Agglo « Assainissement », rapportée par **M. Daniel ROBERT** : Il informe que pour obtenir des subventions de l'Agence Seine Normandie, qui sont de 40%, il faut faire des études de zonage et de prévision d'assainissements collectifs (ce zonage avait été réalisé dans le cadre du SIAVEURE), des eaux pluviales. Il informe que le budget du SPANC est toujours déficitaire (environ 73 000 euros) et que pour l'équilibrer, il sera nécessaire d'augmenter les prix des contrôles ou ceux des mutations (quand on vend une maison, nous sommes obligés de faire contrôler son installation d'assainissement). Les contrôles resteraient à effectuer tous les 6 ans, mais qu'advient-il si la vente de la maison se fait 6 mois plus tard ? Il rappelle également que lors d'un nouveau branchement il y a une taxe nommée PFAC d'un montant de 0 à 9 000 euros dans le territoire de l'Agglo, c'est chaque commune qui détermine le taux, à Cherisy la taxe est de 1 291,20 € pour les habitations anciennes et 2 582,40 € pour les nouvelles constructions. Notre commune est dans la norme moyenne. L'Agglo souhaiterait harmoniser ces montants.

Monsieur Daniel ROBERT indique que les employés du SMICA sont en cours de relevés des compteurs d'eau. La facturation interviendra qu'au mois de janvier 2021. Le budget du SMICA se trouve déséquilibré sur l'année 2020 car aucune facture n'a été émise et rien qu'avec la commune de Cherisy cela représente environ 250 000 euros de recettes en moins, soit environ 20% du budget du SMICA. Cela sera régularisé sur 2021.

Commission de l'Agglo « Enfance, Jeunesse », rapportée par **M. Frédéric LAIGNIER** : L'élection du Président, M. Damien STEPHO et Vice-Président, Mme MILWARD et du bureau. M. Damien STEPHO s'occupera davantage du domaine Sport-Culture et Mme MILWARD, celui de l'Enfance Jeunesse. Le mandat sera orienté sur les jeunes de 11 à 25 ans. Parmi plusieurs projets, la création d'un 6^{ème} RAM, avec la même animatrice que celle de Cherisy

Monsieur Christian BOUCHER informe que la commission Enfance-Jeunesse a effectué la mise sous pli des courriers envoyés, par voie postale, aux jeunes de la commune pour participer au Conseil municipal des Jeunes. 5 candidats à ce jour.

Monsieur Frédéric LAIGNIER prend la parole pour présenter des activités qui pourraient être proposées à nos jeunes, avec :

- l'ACA RACING qui propose 2 activités : Initiation à la mini moto et des tours de circuit en voiture,
- l'Espace Game de Dreux qui aura à partir de janvier/février, 5 salles, qui auront chacune un thème différent, et la capacité d'accueillir un total de 25 enfants,
- l'association LEARNO, qui propose des activités où les enfants sont acteurs. La personne à l'initiative de ces activités est un ancien professeur qui a imaginé l'éducation de nos enfants, en la rendant ludique, par l'intermédiaire du jeu.

3.2.3 TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire a fourni, pour information, le cahier des charges de l'aménagement de l'extension de la zone des Forts, à l'endroit où l'entreprise VOUSSET doit s'installer prochainement. Il y a apparemment un problème de pression d'eau. L'entreprise demande un débit de 90 M3/H. Le permis est bloqué à cause d'informations restées sans réponse. C'est l'Agglo qui instruit ce dossier, il nous demande des renseignements sur cette partie de la zone des Forts mais la commune ne détient plus le dossier car celui-ci avait été transféré à l'Agglo.

DONATION LAMBERT :

Monsieur le Maire présente les 8 tableaux généreusement offerts par les enfants LAMBERT. Il souhaite pouvoir réunir les donateurs afin de les remercier.

Anne-Marie MURE-RAVAUD informe l'assemblée qu'un Noël est prévu pour les enfants. Un article est mis dans la lettre municipale de décembre pour avertir les parents. Au programme : le Samedi 19/12, le Père Noël passera dans les hameaux ainsi que dans la commune, et le dimanche 20/12 un « Drive Jouets de Noël » est organisé sur le parking de l'école maternelle avec des tranches horaires (pour chaque lettre de l'alphabet) à respecter par les parents pour la remise des jouets. 213 jouets ont été commandés chez Leclerc, comme chaque année. Cela représente un coût de 1 700 euros. Elle précise que toutes les personnes disponibles seront les bienvenus pour aider à la distribution. Les horaires sont : 9h30 – 12h30 et 13h45 – 17h45.

Monsieur le Maire rappelle que la manifestation est organisée par le Comité des Fêtes avec la participation financière de la commune pour l'achat des jouets et friandises et la présence des conseillers pour la distribution.

Elle indique qu'il n'y a pas d'abribus à Raville. Il en existe bien un, sur la place, à 20 mètres de l'arrêt du bus.

Une commission Fêtes et Cérémonies sera programmée en début d'année 2021, pour voir s'il est possible de réaliser une expo de peinture du Docteur KIMPFLIN, et voir si le Jazz du mois de Juin peut être organisé.

Florence DELISLE annonce que tous les ateliers communaux sont annulés. Elle avait travaillé sur plusieurs nouveaux ateliers depuis 3 mois qui n'ont pas aboutis car les gens ne travaillent pas actuellement et qu'il faudrait définir des dates ce qui n'est pas possible pour le moment. Elle a fait un article qui paraîtra dans la lettre municipale de décembre.

Christian BOUCHER informe les membres du Conseil qu'un conseil d'école maternelle s'est déroulé en vision ce jour. Le règlement intérieur a été voté, pas de changement. Il y avait également l'organisation du plan en cas de circulation active du virus : par exemple l'accueil divisé par 2 des classes et des groupes. L'équipe garde l'espoir d'avoir le cirque sur le stade (le même qu'il y a 3 ans) du 7 au 11 juin car cela fait partie d'un projet pédagogique qui pourrait aboutir au mois de juin prochain si tout se passe comme on le souhaite. Divers travaux seront à prévoir comme à l'habitude qui seront à déterminer lors de commission. Le seul gros problème est celui de la piscine. Le collège et l'école maternelle dépendent tous les 2 de l'éducation nationale mais n'ont pas les mêmes protocoles, et ne sont pas en correspondance. Chacun étant dans son droit, M. BOUCHER va essayer de recontacter le collège afin de ne pas payer des séances de natation non consommées. Car ces séances coûtent une centaine d'euros plus le transport par semaine. Autre souci : les enfants devant se laver les mains régulièrement, certains commencent à avoir des irritations. Le savon utilisé est avec un PH Neutre. Tous les enfants ne sont pas concernés (1 ou 2 enfants dans 2 classes).

Il informe que la commune n'aura pas de fermeture de classe maternelle l'année prochaine.

Nicolas BORGET informe que la commission se réunit tous les derniers jeudis du mois. Sujets abordés actuellement : La **lettre municipale** relookée en Noël, le nombre d'informations est limité, l'agenda est pratiquement vide dû bien sûr aux conditions sanitaires ; le **bulletin municipal 2021**, (voir les articles et places accordées à chaque association) comporterait 80 pages environ. Nous recontactons C'Communication pour cette

année (ils prennent leur retraite l'année prochaine, il faudra donc trouver un autre prestataire à partir de 2022), un courrier sera envoyé aux associations pour récupérer les articles, ainsi qu'aux anciens annonceurs. Un autre pourra être envoyé à des nouveaux annonceurs. Le dernier grand projet : **un nouveau site internet**.

Sophie VAVASSEUR demande qu'un courrier soit fait aux commerçants pour suggérer à leur personnel de stationner leur véhicule dans le parking de l'ancienne mairie afin de libérer des places de stationnement à leur clientèle.

Céline LOLLIVIER demande si l'aire de jeux va rouvrir ou est-ce à cause du COVID-19 ?. Monsieur le Maire indique que pour le moment cela n'est pas d'actualité. Habituellement le Parc est ouvert au public l'hiver jusqu'à 17h30. Pourrait-on mettre un passage piéton à la sortie du Parc, pour traverser car beaucoup de familles utilisent cette sortie et c'est un endroit très dangereux car il n'y a pas d'éclairage public.

Ludovic DESHAYES demande à M. René-Jean MOREAU PAGANELLI d'organiser des commissions « Travaux » afin de définir les différents travaux à budgéter. Il rappelle qu'un passage piéton était à mettre au terrain de foot, une rénovation des vestiaires est en train de se faire (peinture), d'autres modifications sont à prévoir. Il demande si la commune a le projet de changer les véhicules de service car ils sont de 2008. Monsieur le Maire dit les véhicules n'ont pas énormément de kilomètres. L'entretien du parc automobile est plus suivi qu'auparavant. Si nous devons faire l'acquisition d'un nouveau véhicule, il devrait être électrique. Reste à étudier l'installation de bornes de recharge électrique sur le territoire de la commune en attente de l'obtention des subventions. Eventuellement « 3 » seraient à placer, près d'un transformateur afin d'avoir suffisamment de puissance (derrière l'église, à la mairie, et à l'Intermarché). Pour le moment, une borne n'est pas rentable donc une participation de la commune pourrait s'élever à : en investissement 3000€ par borne et 600€/an environ pour l'entretien de chacune d'elles.

Clarisse POTOT propose de mettre des boules sur les sapins de la commune à la place des nœuds. Elle suggère d'en acheter pour l'avenir.

Michel LETHUILLIER pense que les boules risquent d'être dérobées, mais note qu'il faut réinvestir dans les décorations de Noël.

Christian BOUCHER informe que les enfants du centre de loisirs peuvent faire des décorations comme il y a quelques années.

Bruno LOQUET précise qu'il faut garder tout de même une décoration harmonieuse dans toute la commune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 0:50.